
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-006
PERSONNEL
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
HABITAT / URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE - DIRECTION DE L'URBANISME
(Abrogation de la délibération n° 24-015 du Conseil Municipal du 8 février 2024)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, MM. Jean-Pascal BADJI, Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, MM. Thierry BOISSIN, Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre DHARREVILLE,
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie DEGIOANNI,
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri CAMBESSEDES,
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia SABATIER,
Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda BOUCHICHA,
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian SALAZAR-MARTIN,
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie LEFEBVRE,
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc DI MARIA,
Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie BAQUÉ,
Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen BOUSSAHEL,
Gilles PICARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie SUDRY,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que dans la continuité du travail entamé de fiabilisation des données RH, postes et effectifs, il est proposé d'ajuster les délibérations portant créations et suppressions des postes de la Direction de l'Urbanisme au sein de la DGA Habitat Urbanisme Politique de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu de l'évolution des missions de la Direction de l'Urbanisme, de redéployer un poste du secrétariat "autorisation du droit des sols" vers un poste d'agent polyvalent chargé d'accueil,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 24-015 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 portant approbation du tableau des emplois de la Direction Générale Adjointe Habitat Urbanisme Politique de la Ville,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le tableau des emplois de la Direction de l'Urbanisme au sein de la Direction Générale Adjointe Habitat / Urbanisme / Politique de la Ville, ci-après :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Postes à Temps complet
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Responsable	2
TOTAL CATÉGORIE A				2
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux	Agent d'Etudes des Mutations Foncières	1
			Chargé des affaires immobilières et gestion locative	1
			Instructeur	2
			Responsable	2
TOTAL CATÉGORIE B				6

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Postes à Temps complet
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratifs territoriaux	Agent Administratif Chargé d'Accueil et de Gestion Administrative	3
			Agent d'Instruction Administratif des Autorisations du Droit des Sols	2
			Assistante administrative	1
			Gestionnaire TLPE	1
			Instructeur	1
TOTAL CATÉGORIE C				8
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				16
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	Architecte Doctorant Stagiaire	1
			Directeur	1
			Directrice Adjointe	1
			Instructeur	1
			Responsable	1
TOTAL CATÉGORIE A				5
TECHNIQUE	B	Techniciens territoriaux	Chargé de mission Géomaticien	1
			Géomètre	1
TOTAL CATÉGORIE B				2
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				7
TOTAL GÉNÉRAL				23

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels conformément à l'application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

La présente délibération abroge la délibération n° 24-015 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance

Nathalie LEFEVRE

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby
CHARROUX

Chaîne d'intégrité du document : 2E EC 78 9A 3F 8B 1F 54 FC FE ED 58 C7 AE 12 8D
Publié le : 28/02/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/547312>